PFAS : L'Union europÃ©enne Ã traÃ®ne

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
November 2026

Alors que les PFAS continuent de s'accumuler dans notre environnement et nos organismes, l'action de l'UE peine Ã faire face, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes europÃ©enne. La plupart des PFAS ne sont pas enregistrÃ©s au titre de la lÃ©gislation europÃ©enne sur les substances chimiques, l'instauration de restrictions prend des annÃ©es et leur application varie fortement d'un pays Ã l'autre. MÃªme les teneurs maximales fixÃ©es par la loi pour les aliments et l'eau potable ne garantissent pas qu'une consommation rÃ©guliÃ¨re ou prolongÃ©e soit sans risque pour la santÃ©. Faute d'une action plus rapide et plus ferme de l'UE, ces substances extrÃªmement persistantes continueront de rÃ©sister aux rÃ¨gles mÃªmes censÃ©es les encadrer. "Ces substances chimiques ont beau Ãªtre Ã©ternelles, il existe des moyens de limiter leurs effets nocifs sur la population et l'environnement", a dÃ©clarÃ© JoÃ«lle Elvinger, la membre de la Cour responsable de l'audit. "L'Europe doit agir vite et avec fermetÃ© pour dÃ©samorcer cette bombe Ã retardement avant qu'il ne soit trop tard."

Si l'UE a Ã©tÃ© l'une des premiÃ¨res Ã restreindre les PFAS dÃ¨s 2006, la plupart de ces substances ne sont toujours pas enregistrÃ©es dans REACH, le systÃ¨me europÃ©en de rÃ©glementation des substances chimiques. L'UE dispose donc de peu d'informations sur les effets nÃ©fastes de nombreux PFAS, et les producteurs ne sont pas tenus de les tester. C'est notamment le cas du PTFE, une substance largement utilisÃ©e, que l'on retrouve entre autres dans les poÃªles Ã revÃªtement antiadhÃ©sif et les vÃªtements impermÃ©ables. Dans la pratique, le principe "pas de donnÃ©es, pas de mise sur le marchÃ©" demeure largement thÃ©orique dans le cas des PFAS. Les auditeurs mettent ainsi en garde contre le fait que des polluants Ã©ternels peuvent rester sur le marchÃ© mÃªme lorsque les informations sur les risques qu'ils prÃ©sentent sont insuffisantes. Et quand l'UE rÃ©glemente effectivement des PFAS, la procÃ©dure est lente et peut manquer sa cible. Il faut en moyenne environ cinq ans pour adopter une restriction, ce qui laisse aux fabricants le temps de remplacer une substance interdite par une substance chimique similaire, potentiellement tout aussi nocive. On parle alors de "substitution regrettable". Pour les auditeurs, cela montre clairement que le systÃ¨me europÃ©en actuel n'est pas adaptÃ© Ã la problÃ©matique des PFAS. Les contrÃ´les constituent un autre point faible : le systÃ¨me repose dans une large mesure sur l'autorÃ©gulation des entreprises, et un Ã‰tat membre sur trois n'effectue toujours aucune inspection pour faire respecter les restrictions applicables aux PFAS.

L'alimentation et l'eau potable constituant les principales voies d'exposition de la population aux polluants Ã©ternels, les auditeurs se sont penchÃ©s de prÃ¨s sur ces deux domaines. Les limites applicables Ã l'eau potable ont Ã©tÃ© gÃ©nÃ©ralem respectÃ©es ces derniÃ¨res annÃ©es, mais elles reposent sur des donnÃ©es scientifiques datant de 2017. Depuis, les PFAS n'ont cessÃ© de s'accumuler dans les sols et dans l'eau. Les auditeurs prÃ©viennent donc que les limites actuelles pourraient Ãªtre dÃ©passÃ©es bien plus souvent Ã l'avenir, ce qui augmenterait Ã la fois les risques pour la santÃ© des consommateurs et les coÃ»ts du traitement de l'eau. Cela explique peut-Ãªtre pourquoi prÃ¨s d'un tiers des pays de l'UE ont dÃ©jÃ adoptÃ© des limites nationales supplÃ©mentaires pour l'eau potable. Pour les denrÃ©es alimentaires, le constat est encore plus prÃ©occupant. Les teneurs maximales fixÃ©es par l'UE rÃ©sultent d'un compromis entre la protection de la santÃ© publique et la nÃ©cessitÃ© de garantir l'approvisionnement alimentaire. Elles visent Ã rÃ©duire la contamination Ã un niveau aussi faible que raisonnablement possible, mais ne garantissent pas nÃ©cessairement qu'une consommation rÃ©guliÃ¨re soit sans risque Ã long terme. Les auditeurs ont ainsi calculÃ© que la dose hebdomadaire tolÃ©rable (teneurs maximales de PFAS autorisÃ©es) peut Ãªtre dÃ©passÃ©e dÃ¨s que l'on consomme plus de 7 g d'anchois, 39 g de saumon sauvage, 181 g d'œufs ou 237 g de viande bovine.

Au moins deux pays de l'UE ont dÃ©cidÃ© de ne pas attendre une action europÃ©enne et ont dÃ©jÃ instaurÃ©, pour des prod de consommation, des restrictions plus strictes que celles actuellement applicables au niveau europÃ©en. Cinq pays ont par ailleurs proposÃ© en 2021 de restreindre l'ensemble des PFAS Ã l'Ã©chelle de l'UE, mais l'ampleur et la complexitÃ© de la dÃ©marche en retardent l'aboutissement. Depuis lors, aucune nouvelle procÃ©dure de restriction visant des PFAS n'a Ã©tÃ© engagÃ©e au niveau de l'UE, malgrÃ© l'accumulation de donnÃ©es attestant les risques pour la santÃ© et l'environnement. En attendant l'entrÃ©e en vigueur de rÃ¨gles de portÃ©e plus large, la plupart des polluants Ã©ternels peuvent donc toujours Ãªtre vendus et utilisÃ©s dans l'UE, et continuent Ã s'accumuler dans nos organismes et dans l'environnement.

Â

Recommandation nÂ° 1 - AmÃ©liorer les procÃ©dures rÃ©glementaires qui permettent d'agir contre les PFAS nocifs

La Commission, en coopÃ©ration avec l'Agence europÃ©enne des produits chimiques (ECHA), devrait : a) sans prÃ©juger de son issue, accÃ©lÃ©rer la procÃ©dure devant conduire Ã une dÃ©cision concernant la proposition actuelle de restriction universelle des PFAS ; b) rationaliser les procÃ©dures liÃ©es Ã la lÃ©gislation sur les substances chimiques afin de rÃ©duire le temps nÃ©cessaire Ã l'adoption de mesures rÃ©glementaires visant les PFAS nocifs.

Ce, d'ici fin 2027 pour la sous-recommandation a) ; d'ici fin 2029 pour la sous-recommandation b).Â

Recommandation nÂ° 2 - Mettre en place des inspections visant Ã vÃ©rifier le respect de la lÃ©gislation sur les substances chimiques

La Commission devrait coopÃ©rer avec les Ã‰tats membres afin de mettre en place un systÃ¨me efficace de contrÃ´les des PFAS visant Ã vÃ©rifier le respect de la lÃ©gislation sur les substances chimiques.

Ce, d'ici fin 2028.

Recommandation nÂ° 3 - RÃ©viser les limites applicables aux PFAS dans les denrÃ©es alimentaires et soutenir les activitÃ©s de surveillance et de contrÃ´le des Ã‰tats membres

La Commission devrait : a) rÃ©viser les limites applicables aux PFAS dans les denrÃ©es alimentaires afin qu'elles tiennent compte des donnÃ©es scientifiques et des donnÃ©es de surveillance les plus rÃ©centes ; b) fournir aux Ã‰tats membres des orientations concernant la surveillance et le contrÃ´le des PFAS dans les denrÃ©es alimentaires, ainsi que la transmission des donnÃ©es Ã l'AutoritÃ© europÃ©enne de sÃ©curitÃ© des aliments.

Ce, d'ici fin 2028.

Recommandation nÂ° 4 - Ã‰valuer la pertinence des limites actuellement applicables aux PFAS dans l'eau potable

La Commission, en concertation avec les Ã‰tats membres, devrait : a) Ã©valuer la pertinence des limites actuellement applicables aux PFAS dans l'eau potable, en tenant compte de l'avis de l'AutoritÃ© europÃ©enne de sÃ©curitÃ© des aliments ainsi que des donnÃ©es scientifiques rÃ©centes ; b) proposer de nouvelles limites lorsque cela se justifie.

Ce, d'ici fin 2028.

Rapport spÃ©cial 31/2026: Approche de l'UE Ã l'Ã©gard des PFAS ("polluants Ã©ternels") - Des progrÃ¨s lents dans une course contre la montre - ECA-EU